



Philippe Sourlas
Secrétaire Général Adjoint

Monsieur Frédéric BÔL
Président
ASPIM
9 avenue de Friedland
75008 PARIS

Paris,

Sujet: Commercialisation des parts de SCPI

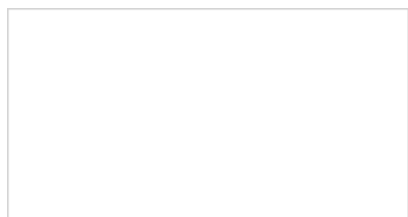
Monsieur le Président,

Comme vous le savez, la commercialisation des produits peu liquides auprès des clients particuliers constitue l'une des priorités de supervision de l'AMF de l'année 2025.

Dans ce contexte, mon attention a été attirée sur des pratiques d'augmentation temporaires de rétrocessions sur les parts de certaines SCPI. Une telle pratique ne va pas sans soulever des questions eu égard aux obligations des sociétés de gestion¹ et distributeurs² de servir au mieux les intérêts des investisseurs. J'invite les sociétés concernées à réexaminer leurs pratiques à la lumière de l'obligation de faire primer l'intérêt des clients lors de toute décision de conseil en investissement.

Par ailleurs, de telles pratiques pourraient trouver un écho particulier au vu des débats en cours aux sein des instances européennes et notamment la *retail investment strategy* sur les rétrocessions.

Je vous saurais gré de bien vouloir partager le présent courrier à vos adhérents concernés, et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.



Philippe Sourlas

¹ Article L.533-22-2-1 pour les sociétés de gestion de portefeuille.

² Article L. 541-8-1 du code monétaire et financier pour les conseillers en investissement financier et Article L.533-11 pour les prestataires de services d'investissement autres que les sociétés de gestion de portefeuille.



Signature(s) électronique(s) du présent document

La version originale de ce document est sous forme électronique, par conséquent les signatures ci-dessous doivent impérativement être vérifiées électroniquement à l'aide d'un logiciel adapté comme Adobe Reader™ ou Adobe Acrobat Reader DC™. Si un message d'avertissement apparaît, la raison peut être liée à l'absence de confiance du logiciel de vérification dans l'autorité de certification qui a délivré le certificat utilisé pour signer le document. Pour accorder votre confiance à l'autorité de certification de la plate-forme Sunnystamp, le plus simple est de télécharger le certificat racine de confiance et de suivre les instructions d'installation. A noter que les logiciels de lecture de documents PDF en mode Web ou mobile n'affichent pas les détails relatifs aux signatures électroniques. Pour toute question, merci de nous écrire à l'adresse support@lex-persona.com.

The original version of this document is in electronic form, so the below signatures must always be verified electronically using appropriate software such as Adobe Reader™ or Adobe Acrobat Reader DC™. If a warning message appears, the reason may be related to the absence of trust of the verification software in the certificate authority that issued the certificate used to sign the document. To trust the Sunnystamp Platform Certification Authority, the easiest way is to download the trusted root certificate and follow the installation instructions. Note that PDF reading software in web or mobile mode does not display the details of digital signatures. If you have any questions, please write to us at support@lex-persona.com.